

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

Séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de ville, le 21 mars 2015 à 19h.

PRÉSENTS : **M. Marc Dubeau, Maire**
 M. Mario Godbout, Conseiller
 M. Lawrence Cassista, Conseiller
 M. Bruno Guilbault, Conseiller
 Mme Lucie Racine, Conseillère
 Mme Marie-Claude Bourbeau, Conseillère

ABSENT : **M. Jean-François Labranche, Conseiller**

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Marc Dubeau, Maire.

Madame Anick Patoine assiste à la séance extraordinaire du Conseil municipal à titre de Directrice générale et Secrétaire-Trésorière.

PUBLIC : 1

RÉS.NO.2016-03-47

OUVERTURE DE LA SÉANCE DU 21 MARS 2016

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim procède à l'ouverture de la séance extraordinaire du 21 mars 2016. Monsieur Marc Dubeau, Maire, souhaite la bienvenue et ouvre la séance à 19h avec l'ordre du jour.
2. L'avis de convocation a été signifié tel que prescrit par le Code municipal du Québec, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

RÉS.NO.2016-03-48

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 21 MARS 2016

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim adopte l'ordre du jour de la réunion extraordinaire du 21 mars 2016 tel que présenté par la Directrice générale et Secrétaire-Trésorière.

**DÉPÔT- DÉPÔT-
CERTIFICAT-
DÉROULEMENT
RELATIF AU
DÉROULEMENT DE LA
PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT
DES PERSONNES
HABILES À VOTER-
RÈGLEMENT 387-2016**

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER.

ATTENDU QU' en vertu de l'article 557 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement numéro 387-2016 modifiant le règlement numéro 382-2015 afin d'augmenter la dépense à 810 550 \$, l'emprunt à 749 610 \$ et ajouter la surveillance du chantier aux travaux déjà prévus.

**MODIFIANT LE
RÈGLEMENT
D'EMPRUNT #382-2015**

ATTENDU QUE la tenue du registre a eu lieu le 21 mars 2016;

ATTENDU QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt numéro 387-2016 est de 1220;

ATTENDU QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 133;

ATTENDU QUE le nombre de signatures apposées est zéro (0);

ATTENDU QUE le règlement numéro 387-2016 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

En conséquence,

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement d'emprunt numéro 387-2016.

**DÉPÔT- DÉPÔT-
CERTIFICAT-
DÉROULEMENT
RELATIF AU
DÉROULEMENT DE LA
PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT
DES PERSONNES
HABILES À VOTER-
RÈGLEMENT # 384-
2016 ABROGEANT LE
RÈGLEMENT
D'EMPRUNT #360-2012**

**DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA
PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À
VOTER.**

ATTENDU QU' en vertu de l'article 557 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement numéro 384-2016 afin d'abroger le règlement numéro 360-2012 pour ne pas avoir utilisé les fonds disponibles pour la réfection de la conduite d'aménée principale, de la mise à niveau du puits de La Miche, ainsi que des travaux de voirie relatifs à cette infrastructure.

ATTENDU QUE la tenue du registre a eu lieu le 21 mars 2016;

ATTENDU QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt numéro 384-2016 est de 1220;

ATTENDU QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 133;

ATTENDU QUE le nombre de signatures apposées est zéro (0);

ATTENDU QUE le règlement numéro 384-2016 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

En conséquence,

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement d'emprunt numéro 384-2016.

RÉS.NO.2016-03-49

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 MARS 2016

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. De lever la séance extraordinaire du Conseil municipal du 21 mars à 19h04.

N.B. Je, Marc Dubeau, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec.

Marc Dubeau, Maire

Marc Dubeau, Maire

Anick Patoine, Directrice générale et
Secrétaire-Trésorière